

LE SERVICE SOCIAL HOSPITALIER PEUT VOUS AIDER....

- Mon enfant ou mon conjoint a une maladie grave ; quelles sont les aides que je peux demander ?
- Comment puis-je organiser la sortie d'hôpital de ma mère, âgée, qui vit seule chez elle ?
- D'après son médecin, mon père (ma mère) n'est plus en mesure de prendre des décisions le (la) concernant, qui peut décider à sa place ? comment puis-je le (la) protéger ?
- Je suis sans emploi et malade ; quelles démarches puis-je effectuer pour obtenir des aides ?
- Je ne pourrai pas rentrer chez moi après mon opération : pouvez-vous m'aider à trouver un lieu pour poursuivre mes soins ?
- Je suis seule et malade avec de jeunes enfants : pouvez-vous me conseiller et m'aider à trouver une aide à domicile ?
- Je suis enceinte : quelles sont les démarches à faire ? quels sont mes droits ?
- Je crains un risque de maltraitance envers un enfant, puis-je avertir l'assistante sociale ?

L'AP-HP, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, est le centre hospitalo-universitaire (CHU) d'Île-de-France et le 1^{er} CHU d'Europe. Fiers de leurs missions de service public, nos 92 000 professionnels s'engagent à offrir à tous, 24h/24, des soins de grande qualité. Avec 37 hôpitaux, réunis en 12 groupes hospitaliers et une fédération du polyhandicap, l'AP-HP propose, en lien étroit avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux de la région, des soins et des modes de prise en charge adaptés aux besoins de santé de proximité. Elle met également toute son expertise et ses capacités d'innovation au service des patients atteints de pathologies complexes. Grâce à l'association du soin, de l'enseignement et de la recherche, les 7 millions de personnes soignées chaque année par des équipes de renommée internationale bénéficient de traitements de pointe dans l'ensemble des disciplines médicales.

Pour prendre contact avec un(e) assistant(e) social(e),

- parlez-en aux soignants,
- ouappelez le standard de l'hôpital,
- ou renseignez-vous à l'accueil de l'hôpital, ou au service des admissions.



@APH_P_Actualites



Le Webzine de l'AP-HP



www.aphp.fr/servicesocialpatients



© Juillet 2014 - AP-HP / Direction de la Communication/Studio graphique : C. Benabdallah

LE SERVICE SOCIAL HOSPITALIER

UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS VOUS ACCOMPAGNE



▶ VOUS, OU L'UN DE VOS PROCHES, ÊTES SOIGNÉ À L'HÔPITAL...

N'hésitez pas à nous rencontrer : nous sommes à votre écoute dans le respect du secret professionnel pour :

- vous aider à résoudre dans votre vie quotidienne, les difficultés liées à la maladie : difficultés matérielles et familiales, aménagement du travail, études, garde d'enfants, ...
- vous conseiller pour faciliter l'accès aux soins et vous accompagner dans vos démarches d'accès aux droits : assurance maladie, mutuelles, Couverture Maladie Universelle (CMU), Aide Médicale Etat (AME), prestations sociales, ...
- organiser avec vous votre sortie de l'hôpital :
 - retour à domicile avec les aides nécessaires : aide-ménagère, auxiliaire de vie, portage des repas, ...
 - poursuite des soins : hospitalisation à domicile, centre de rééducation, centre de convalescence, ...
 - entrée en institution : maison de retraite, établissement spécialisé, ...

▶ VOUS SOUHAITEZ RENCONTRER UN(E) ASSISTANT(E) SOCIAL(E)

L'assistant(e) social(e) travaille en concertation avec l'équipe médicale et soignante de chaque service.



Pour prendre rendez-vous

- parlez-en aux soignants
- ou adressez-vous directement au secrétariat social.

L'assistant(e) social(e) est présent(e) du lundi au vendredi sauf les jours fériés. Il (elle) peut vous rencontrer dans votre chambre ou dans son bureau.

Pour votre rendez-vous, merci d'apporter les documents en votre possession que vous jugez utiles.



▶ LE SERVICE SOCIAL HOSPITALIER : UN LIEN ENTRE L'HÔPITAL ET LA VILLE

En fonction de votre situation, le service social hospitalier peut être amené à travailler avec divers partenaires de l'hôpital, publics ou privés et sous réserve de votre accord.

- L'Assurance maladie
- Le Conseil général
- Les maisons départementales des personnes handicapées
- Les caisses d'allocations familiales
- Les services de protection maternelle et infantile
- Les centres d'action sociale
- Les caisses de retraite
- Les prestataires de services à domicile
- Les associations
- etc